

Fiche Technique N° 15

Heures supplémentaires : Décompte, Paiement et Repos Compensateurs

Date de création : 24/03/06 Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Date de mise à jour : 22/06/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Chapitre 7; page 19 Validé ☑ En diffusion ☑

RAISON D'ETRE

Les heures supplémentaires se définissent comme les heures effectuées au delà de la durée légale du travail, suite à la demande de l'employeur.

PERSONNEL CONCERNE

Tous les salariés dont le temps de travail est décompté en heures.

MODALITES

Systèmes de décompte du temps de travail :

- système de badgeage (étendu à tous les sites à fin 2007),
- et dans l'attente de la généralisation du badgeage, un système auto-déclaratif tenu par le salarié et contresigné par le responsable de service.

⇒ Période de décompte :

Les heures supplémentaires sont décomptées à la semaine (si le temps de travail est fixé sur une base hebdomadaire) ou à la quinzaine en cas de travail par cycles ou sur la période de référence trimestrielle en cas de modulation.

1/ Définitions

- ⇒ Les <u>heures supplémentaires (HS)</u> majorées de 25% pour les huit premières heures effectuées audelà de l'horaire hebdomadaire du collaborateur en fonction de son statut et de l'attribution ou non de jours de RTT. Dans le cadre d'un travail en cycle sur 2 semaines, les heures supplémentaires sont calculées en cumulant le nombre d'heures effectuées sur l'ensemble de la période.
- ⇒ Le <u>repos compensateur légal (RCL)</u> est égal à 50% du temps accompli en heures supplémentaires au-delà de 41 heures hebdomadaires ou en fonction de l'horaire du collaborateur et de l'attribution ou non de jours de RTT dans la limite du contingent annuel (130 ou 195 heures) et à 100% au-delà.
- ⇒ Le <u>contingent d'heures supplémentaires</u> est fixé à 130 heures par année civile pour le personnel sédentaire et à 195 heures pour le personnel roulant.
- ⇒ Le <u>repos compensateur de remplacement (RCR)</u>: dès lors que le contingent annuel d'heures supplémentaires est atteint, les heures supplémentaires effectuées ne sont plus rémunérées sous forme monétaire mais sous forme de repos majoré à 25 ou 50%.

Le repos compensateur (RCR, RCL) doit être pris par demi-journée ou journée entière. Le droit au repos est réputé ouvert dès que la durée de ce repos atteint l'horaire théorique journalier. Le solde du repos compensateur figure sur le bulletin de paie.

Fiche Technique N° 15



Heures supplémentaires : Décompte, Paiement et Repos Compensateurs

Date de création : 24/03/06 Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Date de mise à jour : 22/06/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Chapitre 7; page 19 Validé ☑ En diffusion ☑

La demande de prise de repos par le salarié doit intervenir dans les six mois de son acquisition.

Le repos sollicité pourra être reporté dans un délai maximum de 1 mois en considération des impératifs liés au fonctionnement ou à l'exploitation, et notamment :

- en cas de demandes simultanées au sein d'un même service,
- en cas d'absence de personnel,
- en cas de surcharge d'activité.

Les repos non pris dans l'année civile :

- du fait d'une non atteinte de l'ouverture des droits à repos ou,
- du fait d'impératifs d'exploitation,

sont maintenus dans le compteur.

2/ Tableaux récapitulatifs du décompte des heures supplémentaires et repos compensateurs (temps de travail exprimé en heures et en minutes)

	(torrip	0 00 11	avai	СХРІППО	0111100	ies et en mint	,									
						PERSO	NNEL SEDE	NTAIR								
	Temps		Jours			supplémentaires ntingent de 130 H		férieur o	u égal 130 heures				érieur	house		
	de travail hebdomadaire		RTT	Majoration d supplémer 25 °	itaires à	Majoration des heures supplémentaires à 50 %	au conta	igent de	130 neures	au contingent de 130 heures						
				Seu	il	A partir de	Seuil		RCL	Seuil		RCL	Seuil		RCR	
	35:00		0	+ 8:00	43:00	43:01	+ 6:00	41:00	Repos = 50 %	+ 0:01	35:01	Repos = 100 %	+ 0:01	35:01	Repos = 100 % des	
	35:50		5	du temps de travail	43:50	43:51	du temps de travail	41:50	des Heures supplémentaires	+ 0:01	35:51	des HS non majorées	+ 0:01	35:51	HS majorées de 25% ou 50 %	
	36:40		10	hebdomadaire	44:40	44:41	hebdomadaire	42:40	au delà du seuil	+ 0:01	36:41	au delà du seuil	+ 0:01	36:41	au delà du seuil	
						PERS	ONNEL ROL	LANT								
	Paiement des heures dans la limite du coi							férieur o					érieur			
Catégorie	Temps de travail hebdomadaire service RTT Majoration des heure supplémentaires à 25 %		itaires à	Majoration des heures supplémentaires à 50 %			u eyai 195 heures	au contingent de 195 heures								
				Seu	il	A partir de	Seuil		RCL	Seuil		RCL	Seuil		RCR	
Conducteur de	35:0	0	0		43:00	43:01		41:00		+ 0:01 35:01			+ 0:01	35:01	S	
de Messagerie	35:5	0	5		43:50	43:51		41:50		+ 0:01	35:51	1	+ 0:01	35:51		
Conducteur courte distance jour	35:50	39:50	5		43:50	43:51		45:50		+ 0:01	39:51		+ 0:01	39:51		
Conducteur courte distance nuit	36:40	40:40	10	+ 8:00 du temps de travail hebdomadaire	44:40	44:41	+ 6:00 du temps de service	46:40	Repos = 50 % des Heures supplémentaires au delà du seuil		40:41	au delà du seuil	+ 0:01	40:41	Repos = 100 % des HS majorées de 25% ou 50 % au delà du seuil	
Conducteur Iongue distance de jour	35:50	43:50	5		43:50	43:51		49:50		+ 0:01	43:51		+ 0:01	43:51	au ucia uu seuii	
Conducteur Iongue distance de nuit	36:40	44:40	10		44:40	44:41		50:40		+ 0:01	44:41		+ 0:01	44:41		

En cas de semaine incomplète (CP, Maladie, AT...), c'est la durée effective de travail qui sert de référence pour les seuils de déclenchement des heures supplémentaires.



Fiche Technique N° 15

Heures supplémentaires : Décompte, Paiement et Repos Compensateurs

Date de création : 24/03/06 Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Date de mise à jour : 22/06/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Chapitre 7; page 19 Validé ☑ En diffusion ☑

Temps de travail avec HEURES SUPPLEMENTAIRES					j'. ières h	ai effe eures	ctué 1 suppi	0 heure émenta	s suppi ires sor ires au	ais 35,85 heures émentaires lors d at majorées à 25% titre du Repos Cor soit 50 % de 4 he	e cette semain 6 et les suivan npensateur Lé	e et mon d tes (2 heu gal pour le	ontingent n res supplén	'est pas atteint. nentaires) sont n	najorées à 50)%	
SUPPLEMENTAIRES			Total S	emaine					RCL 50%	RCL 100%	RCR à 125% ou 150%						
Horaire journalier (en heures et en centièmes)	7,17	7,17	7,17	7,17	7,17			35,85		effectives	Heures Equivalences	Majoratio n H.S 25%	Majoratio n H.S 50%	(Contingent Inférieur ou égal à 130 heures)	(Contingent supérieur 130 heures)		
Absences (en heures et en centièmes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	45,85								
Heures supplémentaires (en heures et en centièmes) Heures > 7,17	1,00	0,00	0,00	2,00	1,00	6		10,00),00	35,85	0,00	8,00	2,00	2,00	0,00	0,00	
Temps de travail avec HEURES				Hı	me ser	a paye		ardi j'ai	effectu	du lundi au vendr Mon contingent r é 2 heures supplé ormal sans aucur	'est pas encor mentaires - Ve	e atteint endredi j'é	tais en mala		naladie		
SUPPLEMENTAIRES ET MALADIE	L	м	М	3	٧	s	D	Total S	emaine	Pajement en				RCL 50%	RCL 100%	RCR à 125% ou 150%	
Horaire journalier (en heures et en centièmes)	7,17	7,17	7,17	7,17	7,17			35,85		Heures Normales à concurrence de 35,85 heures effectives	Heures Equivalences	Majoratio n H.S 25%	Majoratio n H.S 50%	(Contingent Inférieur ou égal à 130 heures)		nt supérieur à heures)	
Absences (en heures et en centièmes)	0,00	0,00	0,00	0,00	7,17			7,17	30,68								
Heures supplémentaires (en heures et en centièmes) Heures > 7,17	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0		2,00		30,68 (35,85 - 7,17 + 2,00)	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	

Temps de travail avec EURES SUPPLEMENTAIRES ET CONGES PAYES							Je su		Mon conti Lundi au Je	di au vendredi pour ingent de 195 heur eudi et j'effectue 3 ures seront payées	es n'est pas atte heures supplén	eint nentaires le v	rendredi				
		E	М	3	٧	s	D	Total S	iemaine	Paiement en Heures Normales à concurrence de	Heures	Majoration H.S	Majoration H.S	RCL 50%	RCL 100%	RCR à 150%	
Horaire journalier	8,77	8,77	8,77	8,77	8,77			43,85		35,85 heures effectives	Equivalences	25%	50%	Inférieur ou égal 195 heures		périeur 5 heures	
Absences congés payés	8,77	8,77	8,77	8,77	0,00			0,00 46,85						1			
HS > 8,77	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0		3,00		3,00	8,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

Temps de travail avec HEURES SUPPLEMENTAIRES											rs de RTT par so émentaires au						
	L	М	M	3	v	s	D	Total Se	maine	Paiement en Heures		Majoratio n H.S	Majoratio	RCL 50%	RCL 100%	RCR à 125% ou 150%	
Horaire journalier		7,33	7,33	7,33	7,33	7,33		36,65		e de 35,85 heures	Heures Equivalences	25%	n H.S 50%	Inférieur ou égal 130 heures	Supérieur 130 heures		
Absences		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	46,65			8,00	> 8,00	130,00	10.00	12.00	
<u>HS > 7,33</u>		4,00	1,00	3,00	1,00	1,00		10,00		0,80	0,00	0,80	0,00	130,00	10,00	13,00	



Fiche Technique N° 15

Heures supplémentaires : Décompte, Paiement et Repos Compensateurs

Date de création : 24/03/06 Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Date de mise à jour : 22/06/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Chapitre 7; page 19 Validé ☑ En diffusion ☑

RAPPEL LEGAL

L'employeur, tout en respectant les limites légales (10h/jour – 48h/semaine), est en droit d'exiger des heures supplémentaires d'un salarié sauf si ce dernier a un motif valable pour les refuser. Elles devront être obligatoirement comptabilisées et figurer sur le bulletin de paie.

Les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent annuel peuvent être autorisées, dans la limite des durées maximales, par l'Inspecteur du travail après avis du CE.

PAIEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le paiement des heures supplémentaires effectuées est mensuel. Il est versé à terme échu, soit le mois suivant le mois de référence.

Base de calcul des heures supplémentaires :

Salaire mensuel brut de base + Prime CISM + Prime RPS

+ Primes Conditions de travail

- + prime de réactivité
- + prime de renfort
- + majoration de nuit
- + prime de fractionnement
- + prime de présence
- + prime de polyvalence
- + prime de performance

Divisé horaire mensuel du salarié = taux horaire heures supplémentaires du salarié

Personnel à temps partiel :

Les heures effectuées au-delà de l'horaire contractuel pour un temps partiel sont des heures complémentaires (payées sans majoration) dans la limite d'1/10ème de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue au contrat. Au-delà de cette limite et sans dépasser la durée légale du travail, il s'agit d'heures complémentaires majorées.

REGLES DE PAIE

Les heures supplémentaires et les repos compensateurs seront gérés à l'aide d'un outil appelé GTA, Gestion des Temps et Activité au 1er octobre 2006 pour DHL International et le 1er janvier 2007 pour les autres

A terme le décompte des heures supplémentaires sera calé sur le mois calendaire, et les HS seront payées à terme échu.



Fiche Technique N° 15

Heures supplémentaires : Décompte, Paiement et Repos Compensateurs

Date de création : 24/03/06 Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Date de mise à jour : 22/06/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Chapitre 7; page 19 Validé ☑ En diffusion ☑

Horaire mensuel < au contingent de 130H	151,67				30h00											
8		L	M	М	J	٧	S	D	Total S	emaine						RCR
	Horaire	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00			35,00		Heures Normales à concurrence de	8.8	H.S 50%	RCL 50%	RCL 100%	25% ou 50%
Bulletin de Paie	Absences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	45,00	35H			< 130h00	> 130h00	> 130h00
	HS >	1,00	0,00	0,00	2,00	1,00	6		10,00		0,00		2,00	2,00		
Salaire brut de base	1 500,00€	Bas	e de ré	férence	calcu	IHS		Taux	horaire	HS	9,8899	14,6898	17,6277	2:00		
Prime RPS	15,00€										· //	W				
CISM	37,40€										0	117,52	35,26			
Majoration de nuit	200,00€				1 782	2,40€		1	1,7518				72,400 (27.0)			
Prime de présence	30,00€										W		5	N.		
Prime exceptionnelle	50,00€															
Heures normales	- €															
HS majorées à 25%	117,52€		éficera					8.8								
HS majorées à 50%	35,26€										5% + 2h à 50%.					
Salaire brut du mois	1 985,18€	De	на ппај	- De la majoration de mon repos co							z neures.					

Horaire mensuel > au contingent de 130H	151,67			3	10 jours de 30h00	RTT											
> au contingent de 130H	10000000	L	М	М	3	٧	s	D	Total S	emaine						RCR	
	Horaire	0,00	7,33	7,33	7,33	7,33	7,3		36,65		à concurrence de	H.S 25%	H.S 50%	RCL 50% < 130h00	100%	25% ou 50%	
Bulletin de Paie	Absences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	48,65	35H			< 130h00	> 130h00	> 130h00	
	<u>HS ></u>	6,00	2,00	2,00	0,00	2,00	0,00		12,00		0,00	0,00	0,00	130,00	12,00	16,00	
Salaire brut de base	2 000,00 €	Bas	e de ré	férence	e calcul	IHS	1	Taux	horaire	HS	13,1865	17,3344	20,8013	130:00	12:00	16:00	
Prime RPS	10,00€														100	53	
CISM	63,28 €										0	0	0				
Majoration de nuit	- €]			2 103	3,28€		1	3,8675								
Prime de présence	30,00€	1									S W		79				
Prime exceptionnelle	- €																
HS majorées à 25%	- €		néficera				5,000 0		100	20.100	100						
HS majorées à 50%	- €										5% + 4h à 50%.						
Salaire brut du mois	2 103,28 €	- De la majoration de mon repos c						nper	isateur i	legal de	2 heures.						

Horaire mensuel < au contingent de 195H	151,67		8	Jе	suis ro						ie 39h85 de temps d lémentaires inférieur				dredi	
< du contingent de 19311		L	М	М	J	٧	5	S D Total Semaine		emaine				2000	12.3	RCR
	Temps de Service	7,97	7,97	7,97	7,97	7,97			39,85		Heures Normales à concurrence de 35H	H.S 25%	H.S 50%	RCL 50% < 130h00	RCL 100% > 130h00	25% ou 50%
Bulletin de Paie	Temps rémunéré	7,17	7,17	7,17	7,17	7,17			35,85	41,85	3311	10000		C 1301100	> 1301100	> 130h00
	<u>HS ></u>	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00			2,00		0,00	2,00	0,00			
Salaire brut de base	alaire brut de base 1 800,00 €			férence	calcul	HS	-	Taux	horaire	HS	11,8679	17,9706	21,5648			
Heures d'équivalences	311,49€															
Prime RPS	67,20€											25.04	_			
CISM	63,28€				2 100	10.6		4	4 2765		0	35,94	0			
Majoration de nuit	200,00€	1			2 180),48 €		1	4,3765							
Prime de présence	30,00€	1									× ×		-79	3		
Prime de réactivité	20,00€	1														
HS majorées à 25%	35,94 €										5/					
HS majorées à 50%	- €	1														
Salaire brut du mois	2 527,91 €	1														